

**DELIBERATION N° 42 / 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 juin 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. BA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration** : Mme MACKOWIAK à M. BA, M. DADDA à Mme BOULET, Mme CETINKAYA à M. BOURÉ, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF Sofia

**Objet : Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement.**

Monsieur MENIRI expose :

La collectivité a fait le choix d'une ventilation de l'Attribution de Compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Cette attribution de compensation, au sens de la comptabilité publique, est une « subvention d'équipement versée » et, à ce titre, doit faire l'objet d'amortissements.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité aux collectivités locales de neutraliser les effets de ces écritures d'amortissement par le biais d'écritures dites « de neutralisation » en fonctionnement comme en investissement et ceci dans le but d'assouplir les contraintes comptables pesant sur le secteur public local et, ainsi, soutenir l'investissement.

**Vu** la délibération soumise ce jour approuvant la ventilation de l'Attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour, 9 abstentions** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

- d'approuver la neutralisation de l'amortissement des subventions versées, notamment l'Attribution de Compensation Investissement, en les montants suivants :

Ecritures de neutralisation :

|  |              |
|--|--------------|
| Recette d'ordre d'investissement (c/2804141) | 828 035,40 € |
| Dépense d'ordre d'investissement (c/198)     | 828 035,40 € |
| Dépense d'ordre de fonctionnement (c/6811)   | 828 035,40 € |
| Recette d'ordre de fonctionnement (c/7768)   | 828 035,40 € |

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/06/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/06/2022

---

**Numéro de l'acte :** delib-42-2022 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20220621-delib-42-2022-DE

---

**Date de décision :** 21/06/2022

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires